



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PETRETO-BICCHISANO – 20140 -

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 15
-------------------	-------------------------------------	------------------	------------------------------------------

Date de la Convocation : 07.04.2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Quorum atteint

Délibération n° : 18/2026

Séance du 11 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le onze avril à quatorze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents M. NICOLAÏ Jacques ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme ARRII Andréa ; M. FERRANDINI François ; Mme PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme POLI Elisabeth ; M MARIOTTI Philippe ; M DESANTI Paul ; Mme LECCIA Cécile ; Mme POUJADE Virginie ; Mme VELLUTINI Lisandrina Nunzia ; Mme CASANOVA Angéline Françoise-Marie

Représentés : M BIANCHINI Bruno ; par M BARTOLI Paul Joseph ; M ETTORI Paul-François par Mme ARRII Andréa

Absents : néant.

Secrétaire : Mr BARTOLI Paul Joseph

8/Objet de la délibération : Acquisition de deux emprises foncières appartenant à Mme VERDI Marie-Angèle et intégration dans le domaine public communal – Régularisation du chemin communal de Piazzola
Délibération n°18/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des voies communales, il a été constaté qu'une portion du chemin communal de Piazzola empiète, depuis de nombreuses années, sur une parcelle privée anciennement cadastrée section A n°170, appartenant à Madame VERDI Marie Angèle.

Il est précisé que cette parcelle A n°170 a depuis été divisée en quatre nouvelles parcelles cadastrées section A n°1431 – n°1432 – n°1433 – n°1434.

Un constat d'occupation ainsi qu'un bornage contradictoire ont permis de délimiter précisément l'emprise concernée, correspondant à la parcelle cadastrée section A n°1434, d'une superficie de 157 m² (1 are et 57 centiares). Un expert foncier a évalué la valeur vénale de ce terrain à 20 € le mètre carré, soit un montant total de 3 140 € (trois mille cent quarante euros).





Madame VERDI Marie Angèle, propriétaire de ladite parcelle cadastrée section A n°1434, a donné son accord pour céder cette emprise à la commune, permettant ainsi de régulariser la situation et d'assurer la continuité du domaine public routier communal.

Par ailleurs, Madame VERDI Marie Angèle, également propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1433, attenante à la parcelle n°1434, propose de céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 81 m² (81 centiares), en vue de l'élargissement du chemin, au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant total de 1 620 € (mille six cent vingt euros).

Ces acquisitions permettent de régulariser la situation foncière existante et d'assurer la continuité ainsi que l'amélioration du chemin communal de Piazzola.

- VU :
 - le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-13 et suivants ;
 - l'expertise foncière réalisée par la SAS PATRIMOINE EXPERTISES en date du 27 septembre 2025 ;
 - l'accord de Mme VERDI Marie-Angèle en date du 3 novembre 2025 concernant la parcelle section A n°1434 ;
 - la proposition de cession en date du 31 janvier 2026 concernant la parcelle section A n°1433 ;
-
- CONSIDÉRANT :
 - que ces acquisitions sont nécessaires à la régularisation foncière du chemin communal de Piazzola ;
 - que ce chemin est utilisé de longue date par les habitants de la commune ;
 - que ces terrains ont vocation à être incorporés dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition amiable des parcelles suivantes :

- parcelle section A n°1434, d'une superficie de 157 m², pour un montant de 3 140 € ;
- parcelle section A n°1433, d'une superficie de 81 m², pour un montant de 1 620 € ;

Soit un montant total de **4 760 €**.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires.

Article 3 :

De constater que ces emprises seront incorporées de plein droit dans le domaine public communal, en vue de leur affectation au chemin communal de Piazzola.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération et aux formalités de publicité foncière.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires, y compris les frais notariés, sont inscrits au budget communal 2026 – section d'investissement – article 2111 (Terrains) – opération n°218.

Article 6 :

De préciser que le plan de bornage, le plan cadastral et l'avis d'estimation sont annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 15 voix - Contre : ... voix - Abstentions : ... voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAI

